



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 226 DU 19 SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PRÉFET DIRECTION DES SÉCURITÉS

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite – « AUTO-ÉCOLE FUTURA » à MAUBEUGE

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite – « AUTO-ÉCOLE FUTURA » à FEIGNIES

Arrêté du 19 septembre 2019 complétant l'arrêté portant composition de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Décision du 05 septembre 2019 portant délégation de signature à l'Administrateur Général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Décision de délégation de signature du 19 septembre 2019 en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté du 11 septembre 2019 portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie de la Métropole Européenne de Lille des voies et ouvrages de rétablissement de communication construits par l'État dans le périmètre de la Métropole Européenne de Lille

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°79/2019 du 18 septembre 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Bureau de la prévention de la
délinquance et de la
radicalisation

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant composition
de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Livre II – Titre V du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, modifié par le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 et par le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 ;

Vu l'article 60 du décret n° 2006-685 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant que le premier président de la cour d'appel de Douai a désigné par ordonnance du 13 juin 2019 la nouvelle présidente suppléante pour siéger au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en raison de la mutation de Mme CREON, membre suppléante ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2019 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est abrogé.

Article 2 – La commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Nord est composée comme suit :

Présidents de la commission :

- Titulaire : **Madame Cécile ANDRE**, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de LILLE (1^{er} mandat arrivant à échéance le 31 août 2020 - renouvelable)
- Suppléante : **Madame Cécile SORIANO**, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction JIRS au tribunal de grande instance de LILLE (1^{er} mandat arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2022 – renouvelable)

Représentants de l'association des maires du Nord :

- Titulaire : **Monsieur Michel DECOOL**, maire de CAPPELLEBROUCK (1^{er} mandat arrivant à échéance le 08 août 2020 – renouvelable)
- Suppléant : **Monsieur André PAU**, maire de HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (1^{er} mandat arrivant à échéance le 12 septembre 2021 - renouvelable)

Représentants de la chambre de commerce et d'industrie :

- Titulaire : **Monsieur Christian DESMET**, conseiller technique à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (1^{er} mandat arrivant à échéance le 10 janvier 2021 - renouvelable)
- Suppléant : **Monsieur Michel SPOTBEEN**, conseiller technique à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (1^{er} mandat arrivant à échéance le 10 janvier 2021 - renouvelable)

Personnalités qualifiées :

- Titulaire : **Monsieur Ludovic BOURGAIN**, gérant de la Société R2S située 100 rue d'Estreux à ONNAING (59264) (1^{er} mandat arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2022 - renouvelable)
- Suppléant : siège vacant

Article 3 – Les personnes citées ci-dessus sont désignées pour une durée de trois ans à compter de la date de nomination dans leur fonction. Ce mandat est renouvelable une fois

Article 4 – En cas de partage des voix, celle de la présidente est prépondérante.

Article 5 – La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter l'avis d'une personne qualifiée pour l'examen d'un dossier particulier.

Article 6 – Le Directeur de cabinet du Préfet du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Romain ROYET

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

**Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 autorisant Madame Mima BENBRINIS épouse DEROUAZI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FUTURA » à MAUBEUGE (59600), 78 rue d'Haumont, sous le numéro E 17 059 0025 0 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE (Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Etablissements) en date du 10 septembre 2019 nous informant que cet établissement est fermé depuis le 15 juin 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 autorisant Madame Mima BENBRINIS épouse DEROUAZI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FUTURA » à MAUBEUGE (59600), 78 rue d'Haumont, sous le numéro E 17 059 0025 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

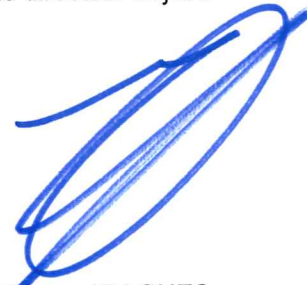
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune MAUBEUGE et à Madame Mima BENBRINIS épouse DEROUAZI.

Fait à Lille le 10 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 autorisant Madame Mima BENBRINIS épouse DEROUAZI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FUTURA » à FEIGNIES (59750), 80 rue Henri Barbusse, sous le numéro E 17 059 0041 0 ;

Vu le courrier en date du 9 septembre 2019 par lequel Madame Mima BENBRINIS, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de FEIGNIES.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 autorisant Madame Mima BENBRINIS épouse DEROUAZI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FUTURA » à FEIGNIES (59750), 80 rue Henri Barbusse, sous le numéro E 17 059 0041 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

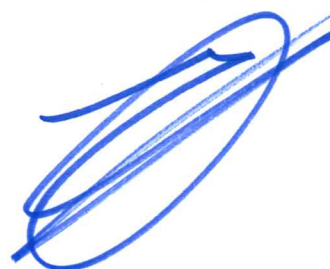
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune FEIGNIES et à Madame Mima BENBRINIS épouse DEROUAZI.

Fait à Lille le 10 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Lille, le

19 SEP. 2019

Arrêté complétant l'arrêté portant composition de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations,

Vu la correspondance en date du 13 août 2019 par laquelle la Fédération Nationale de l'Automobile désigne les représentants appelés à siéger au sein de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mai 2017 portant composition de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations est complété ainsi qu'il suit :

« D- Représentants des organisations professionnelles :

- Fédération Nationale de l'Automobile (FNA) :

Titulaire : Monsieur Roland POIDEVIN

Suppléant : Monsieur Sylvain SENECOT »

Le reste sans changement

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Thierry MAILLES

Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contesté en formant, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Nord (adresse postale 12 rue Jean sans Peur – CS 2003 – 59039 LILLE cedex) ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (adresse postale 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS62039 – 59014 LILLE cedex).

Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le **05 SEP. 2019**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à Monsieur le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank MORDACQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2019 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions

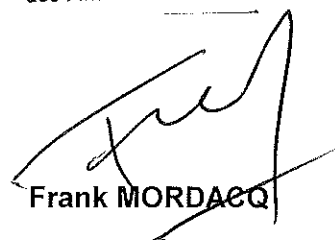
vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais sera exercée par M. Christophe MILH, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle d'évaluation domaniale, par M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques;

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. Frank MORDACQ peut également être exercée par Mme Françoise GUIDOUX, contrôleur des finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRAINE, contrôleurs des finances publiques, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleur principal des finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

L'Administrateur Général
des Finances Publiques



Frank MORDACQ



DIRECTION GENERALE DES finances PUBLIQUES

Lille, le **19 SEP. 2019**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Monsieur Philippe ROMONT, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget-logistique de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

- signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- recevoir les crédits des programmes suivants:

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;

N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;

N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;

N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

- signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Art.2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

•les ordres de réquisition du comptable public ;

•les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Art.3. – Délégation de signature est donnée à M. Djellali KACHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques en sa qualité d'adjoint du responsable de division, à Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ainsi qu'à Mmes Emilie BERNARD et Sabine DESCAMPS, inspectrices des finances publiques et Alain CLAUSE contrôleur principal des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, à l'effet de :

- signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- recevoir les crédits des programmes suivants:

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;

N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;

N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;

N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

-

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

Art.4. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art.5. – Délégation de signature est donnée à M. Alain CLAUSE, Mme Sandrine DEBARGE, M. Damien DELAIRE, M. Vincent DELRUE, Mme Annick DESCAMPS, Mme Marie MAILLE, Mme Carelle PAVY, contrôleurs des finances publiques, et à M. Jean-Christophe DAILLY, Mme Christine FEBVIN, M. Hugues PETIT-JEAN agents administratifs des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Véronique LEBLOIS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, à M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des finances publiques, et à Mme Christelle BACQUET, Mme Christine DELMOTTE, Mme Marie-Claire GUILBERT et Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrices des finances publiques et à M. Jean-Luc PILIA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de:

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156..

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DELBROEUVÉ, Mme Annie-France MINET et Mme Magali NOLF contrôleuses principales des finances publiques, à Mme Myriam GUERMONPREZ, Mme Marie-Brigitte LEBAY, Mme Véronique SAINT-OMER, Mme Céline GIGLEUX, Mme Arlette BOCQUILLON et M. Raymond WAWRZYNIAK, contrôleurs des finances publiques, et à Mme Cendrine BAZIER, Latifa KASSEMI et Mme Monique MARQUILLY agentes administratives principales des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156 ;

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à M. Sébastien HERAULT, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Delphine CARLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à Mme Odile BEGUIN, et Mme Alexandra MEUNIER, inspectrices des finances publiques, et à Mme Françoise LENGFACE, contrôleur principale des finances publiques à l'effet de :

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à Mme Florence HAREMZA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Immobilier, à M. Alain CAPELLE et à M. David HALFORT, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints de la responsable de la Division Immobilier de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 10. – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle WRONKA, inspectrice des finances publiques, responsable du service administratif et de la gestion de sites, à M Philippe MUTEAU, inspecteur des finances publiques, en charge des travaux, à Mme Laurence DURETETE, inspectrice des finances publiques, déléguée départementale à la sécurité, et à Mme Marie-Françoise LECERF, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule budgétaire de la division de l'immobilier, à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 11. – Délégation de signature est donnée à Mme Doriane KOWALSKI, M. François CATTEAU et à M Jean-Luc VANGHELLE, contrôleurs principaux des finances publiques, à Mme Leila AZZI, Mme Ghislaine COPIN, Mme Patricia DELERUE, M. Philippe LEFEBVRE, M. Dany LEVEQUE, Mme Hélène VILLAIN, et Mme Karine WAGNEZ, contrôleurs des finances publiques à M Daniel OLSZEWSKI et Mme Hélène MARTEL, agents administratifs des finances publiques à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

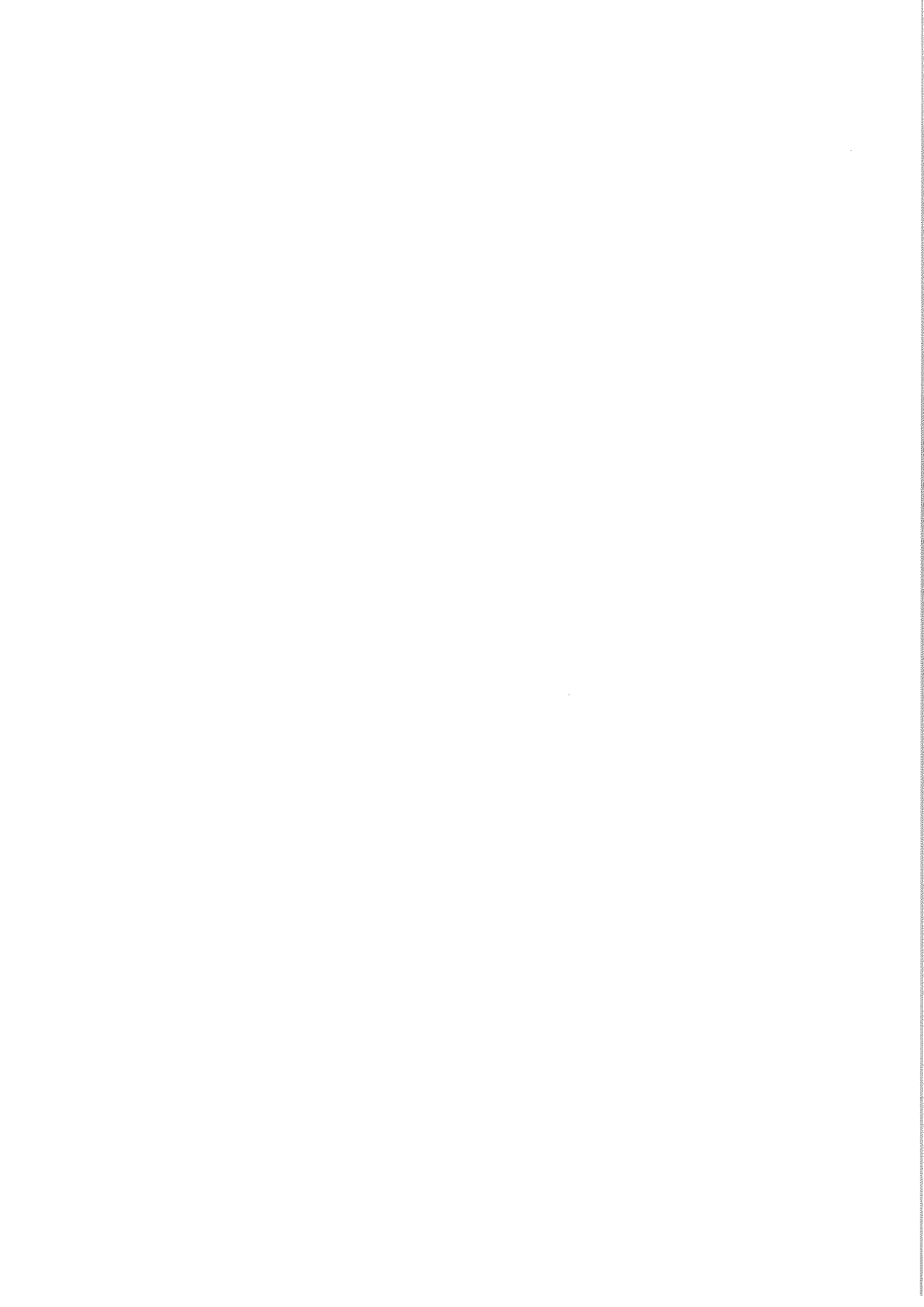
Art. 12. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 13. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.



Philippe ROMONT





PRÉFET DU NORD

Arrêté portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie de la Métropole Européenne de Lille des voies et ouvrages de rétablissement de communication construits par l'État dans le périmètre de la Métropole Européenne de Lille

**Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

Vu la délibération du conseil de communauté lors de la séance du 10 octobre 2003 acceptant le reclassement dans la voirie publique de Lille Métropole Communauté Urbaine, devenue en 2015 la Métropole Européenne de Lille, des voies et ouvrages de rétablissements des voies communales construits par l'État dans le périmètre de la Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du conseil de communauté lors de la séance du 25 février 2005 mettant à jour la liste des ouvrages d'art concernés par le reclassement ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est prononcé le déclassement de la voirie nationale et le reclassement dans la voirie de la Métropole Européenne de Lille (MEL) des voies et ouvrages de rétablissement de communication construits par l'État dans le périmètre de la MEL, tels qu'indiqués dans la liste et représentés sur les plans annexés au présent arrêté.

Il peut être pris connaissance du dossier à la Direction Interdépartementale des Routes Nord au 44 Ter rue Jean Bart -CS 20275 – 59019 LILLE CEDEX.

Article 2 – Cette opération de déclassement et de reclassement prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 3 – Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Une copie sera également adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- Monsieur le Maire d'Anstaing,
- Monsieur le Maire de Baisieux,
- Monsieur le Maire de Bondues,
- Monsieur le Maire de Chérenghem,
- Monsieur le Maire d'Ennetières-en-Weppes,
- Monsieur le Maire d'Erquinghem Lys,
- Monsieur le Maire de La Chapelle d'Armentières,
- Madame le Maire de Lille,
- Madame le Maire de Lompret,
- Monsieur le Maire de Marcq-en-Baroeul,
- Monsieur le Maire de Mons-en-Baroeul,
- Madame le Maire de Neuville-en-Ferrain,
- Monsieur le Maire de Ronchin,
- Monsieur le Maire de Roncq,
- Monsieur le Maire de Sainghin-en-Mélantois,
- Monsieur le Maire de Seclin,
- Monsieur le Maire de Templemars,
- Monsieur le Maire de Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Vendeville,
- Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq,
- Madame le Maire de Wasquehal.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Lille, le **11 SEP. 2019**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Xavier DELEBARRE

Autoroute A1

TEMPLEMARS - rue d'Ennemières

n° ordre : 1

Xavier DELEBARRE

rétablissement de communication

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement la voie portière, l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.



éch : 1 / 1 500

© Orthophotographie PPIGE 2008

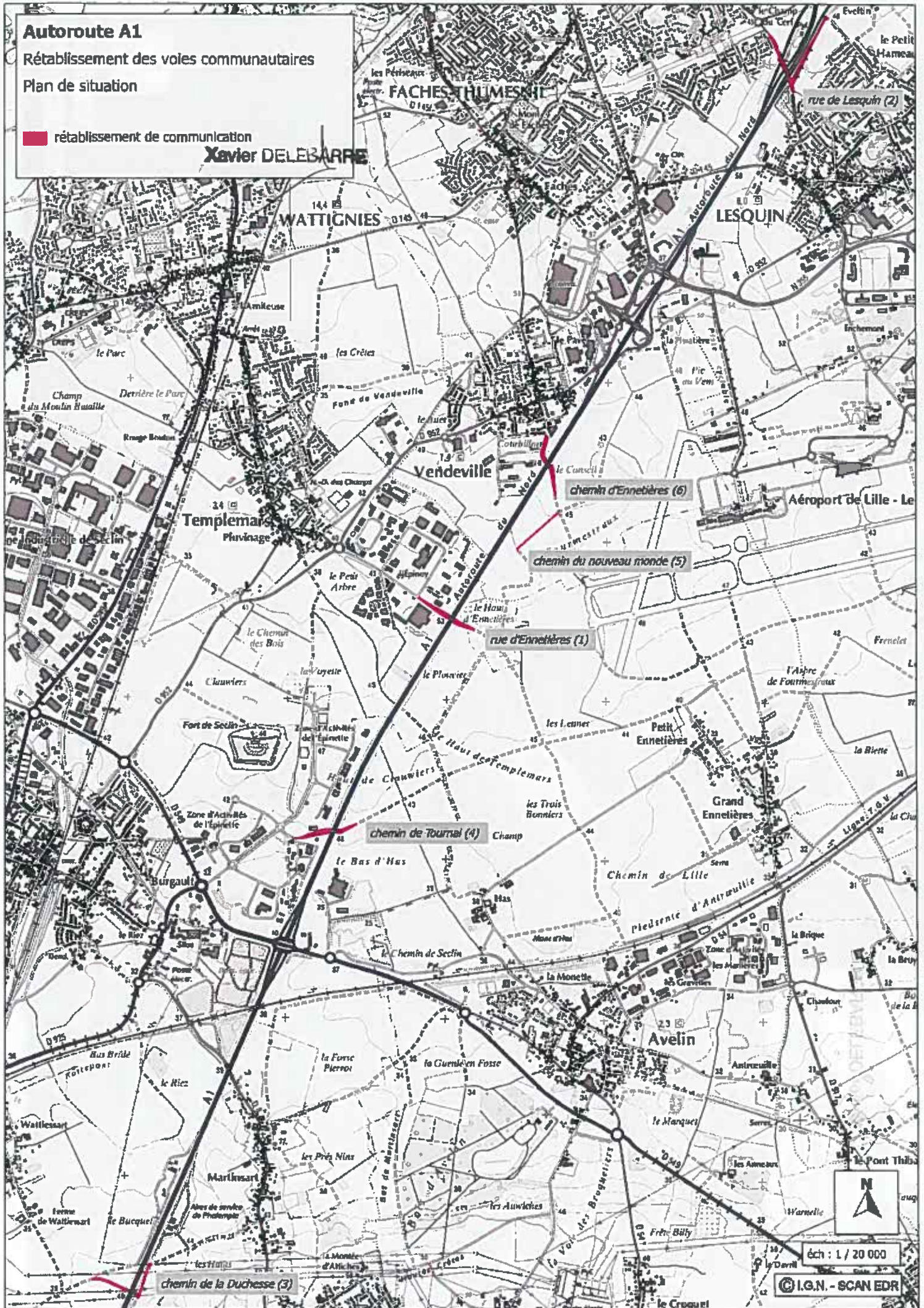
Autoroute A1

Rétablissement des voies communautaires

Plan de situation

 rétablissement de communication

Xavier DELEBARRE



Autoroute A1

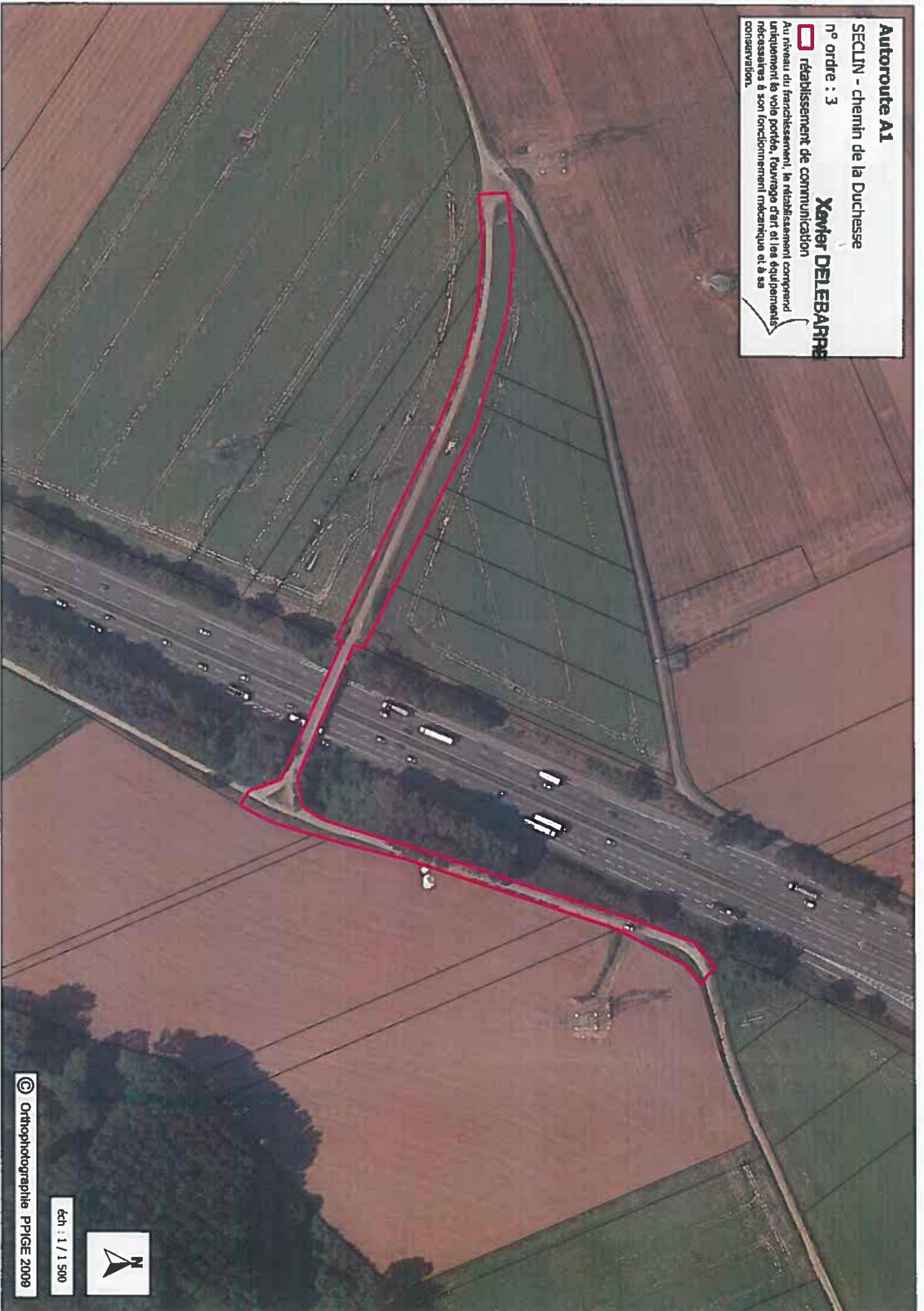
SECLIN - chemin de la Duchesse

n° ordre : 3

 rétablissement de communication

Xavier DELEBARRE

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement le voie portée, l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.



éch : 1 / 1 500

© Orthophotographie PPIGE 2009



Autoroute A1
RONCHIN - rue de Lesquin
Xavier DELEBARRE
n° ordre : 2

□ rétablissement de communication

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement la voie portée, l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.

Autoroute A1

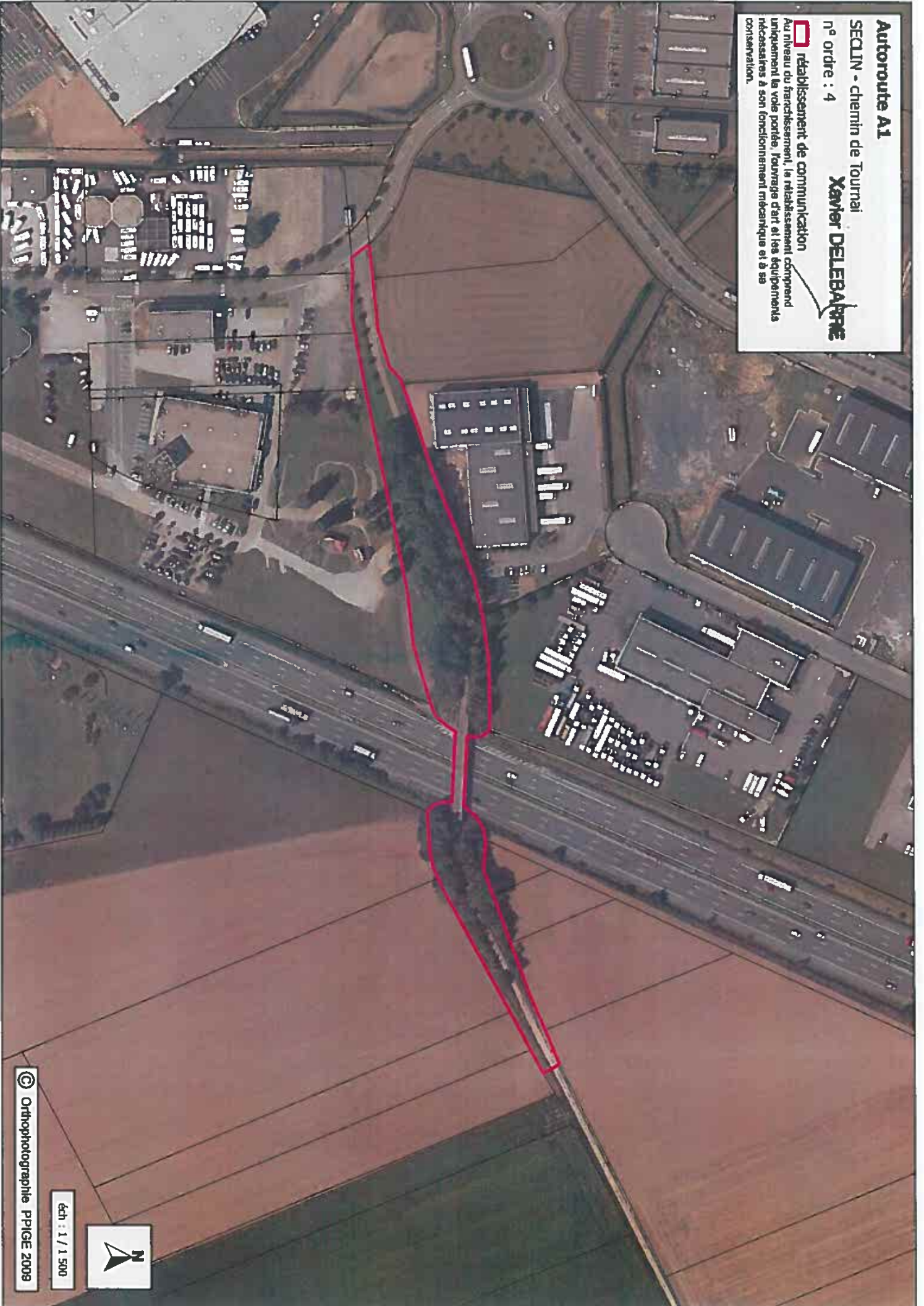
SECLIN - chemin de Tournai

n° ordre : 4

Xavier DELEBARRE

 rétablissement de communication

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement le vote porteur, l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.



Éch. : 1 / 1 500

© Orthophotographie PPIGE 2009

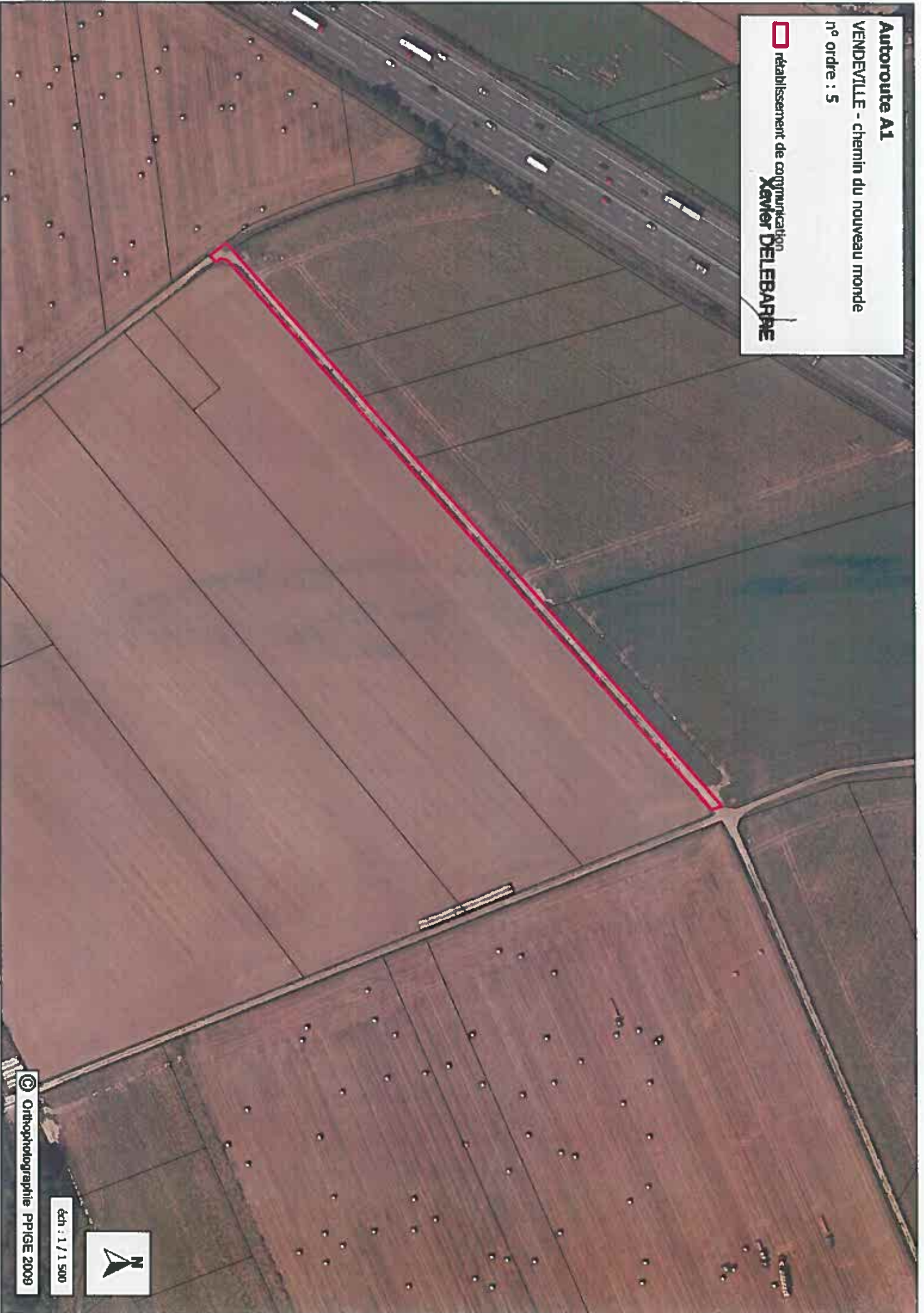
Autoroute A1

VENDEVILLE - chemin du nouveau monde

n° ordre : 5

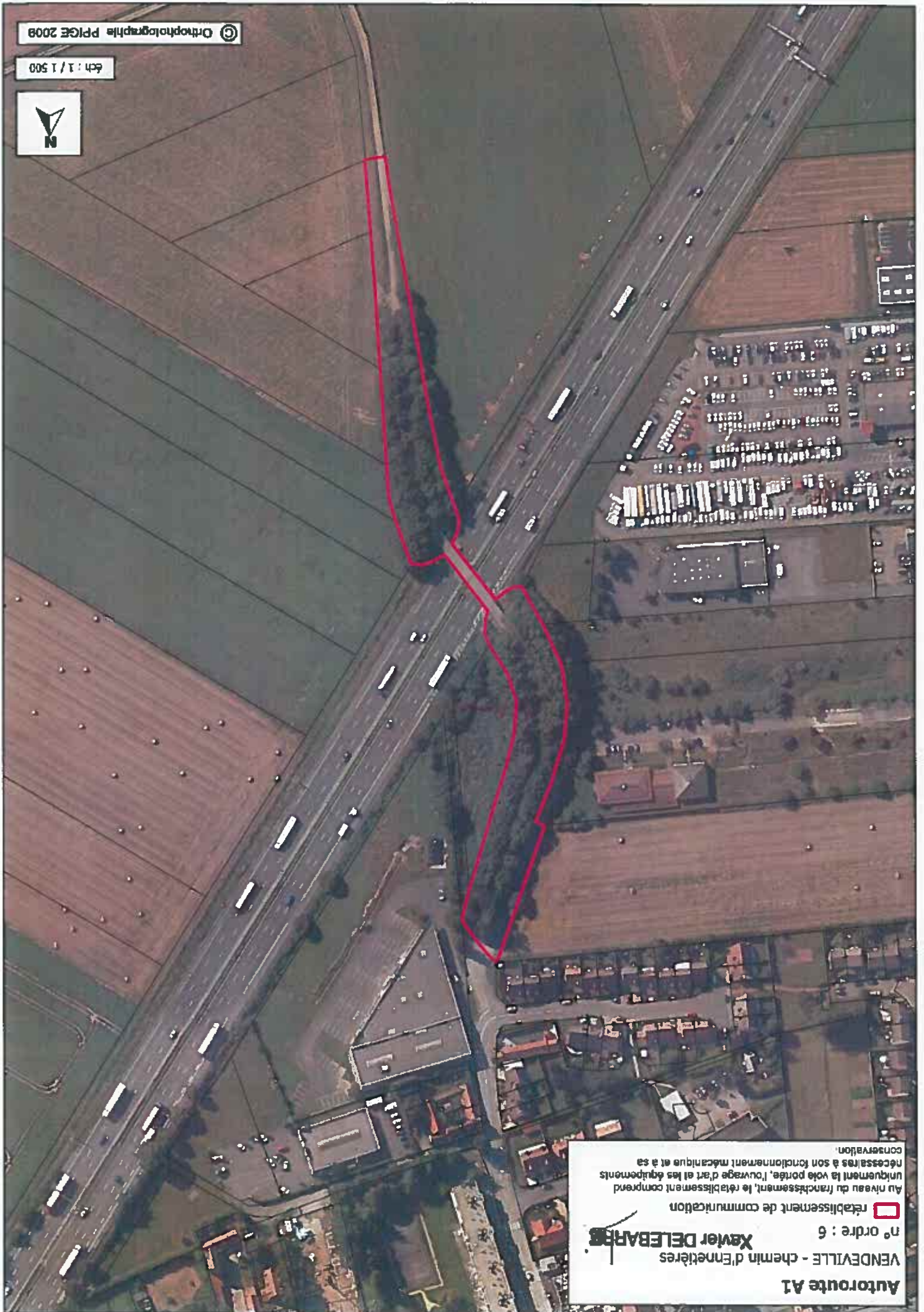
□ rétablissement de communication

Xavier DELEBARRE




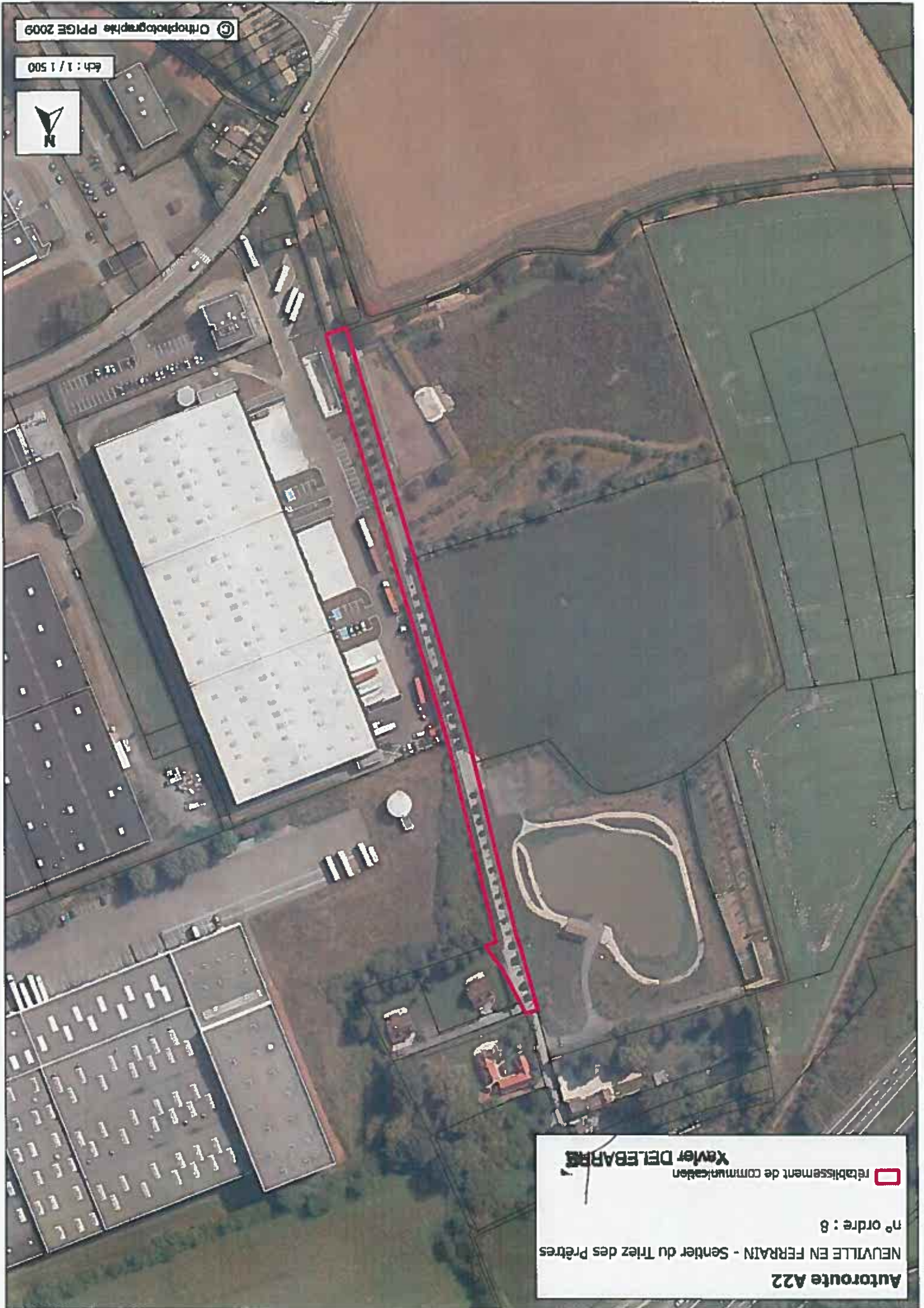
éch : 1 / 1 500

© Orthophotographie PPIGE 2008



Autoroute A1
VENDEVILLE - chemin d'Ennetières
Xavier DELEBARRE
n° ordre : 6

 rétablissement de communication
Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend
uniquement la voie portée, l'ouvrage d'art et les équipements
nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa
conservation.



Autoroute A22
NEUVILLE EN FERRAIN - Sender du Triez des Prêtres
n° ordre : 8
▭ rétablissement de communication
Xavier DELBARRE



▭ rétablissement de communication
Xavier DELEBARRIS

Autoroute A22
NEUVILLE EN FERRAIN - CR 3
n° ordre : 9

Autoroute A22

TOURCOING - CVO 13 prolongement de la rue Voltaire - n° ordre : 14

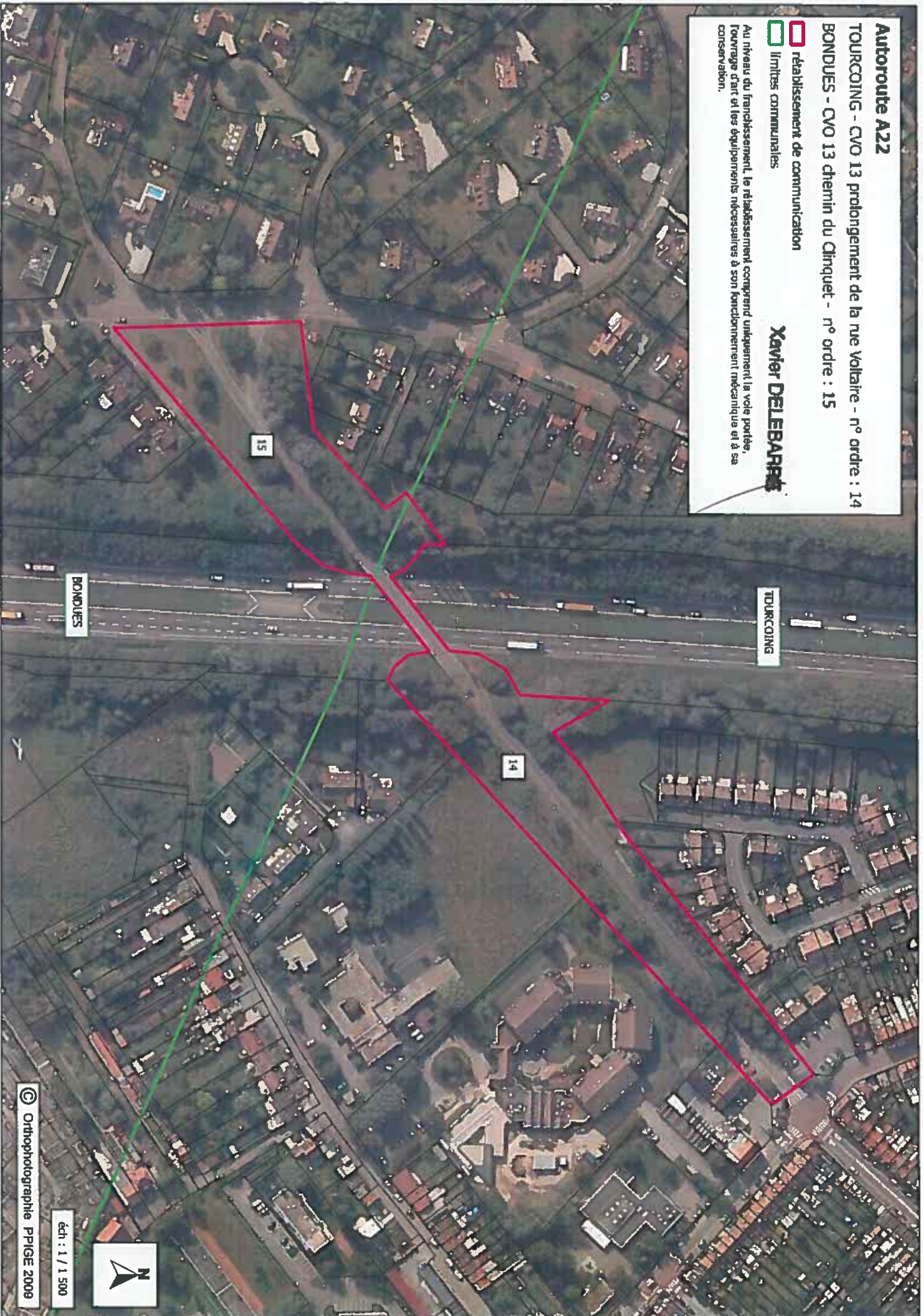
BONDUES - CVO 13 chemin du Clinquet - n° ordre : 15

rétablissement de communication

limites communales

Xavier DELEBARRE

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement la voie portée, l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.



éclh : 1 / 1 500

© Orthophotographie PPIGE 2008



© Orthophotographie PPGE 2008

éch : 1 / 1 500



27

26

Autoroute A22
 VILLENEUVE D'ASCQ - rue du Podium ex rue Parmentier - n° ordre : 26
 VILLENEUVE D'ASCQ - rue Alfred Musset ex rue Cornelle - n° ordre : 27

rétablissement de communication

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement l'aide portée l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement et à sa conservation.

AVOIR DELLEBARRE

Autoroute A23

SAINGHIN EN MELANTOIS - chemin des Loups
Xavier DELEBARRIS

n° ordre : 28

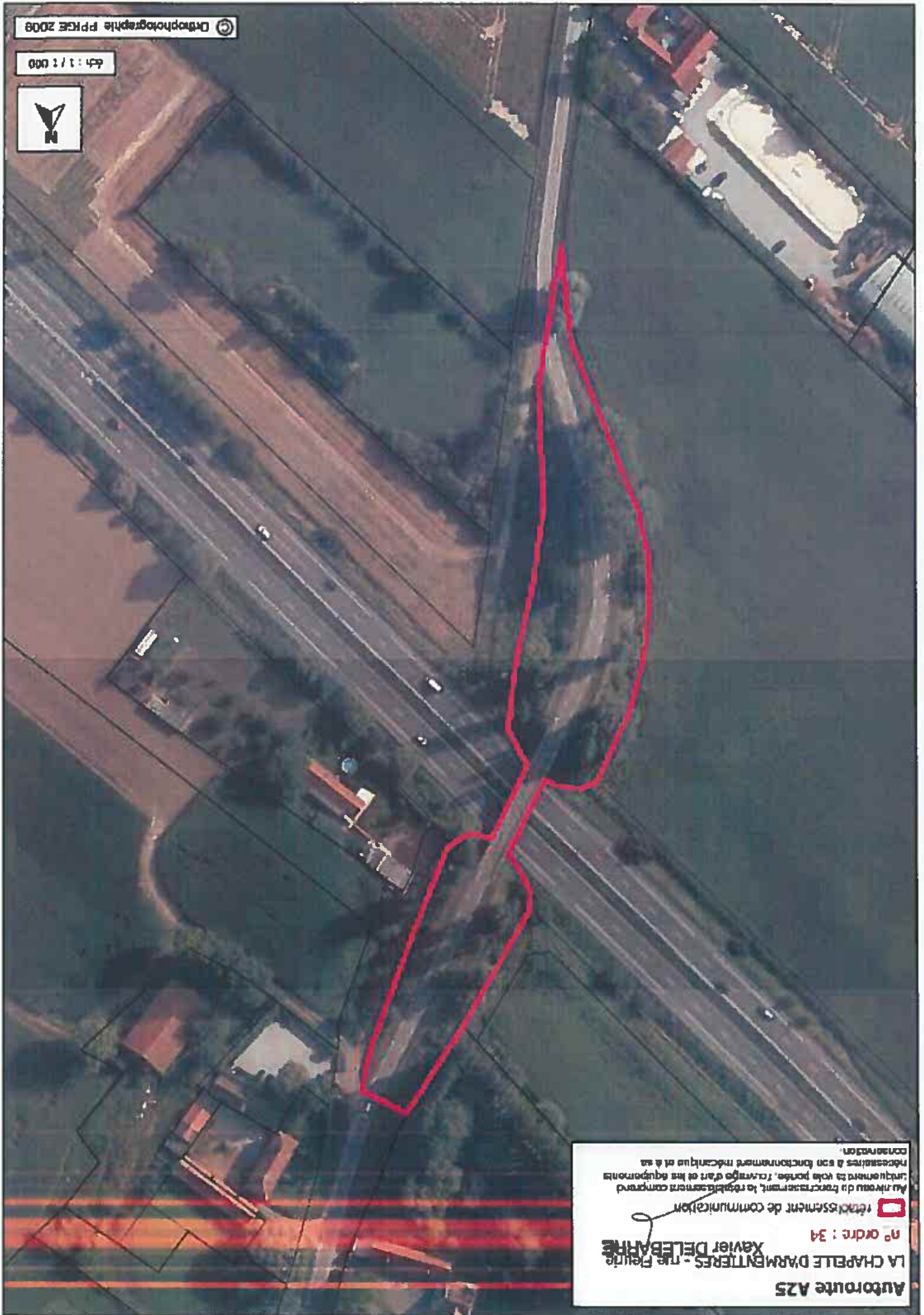
 rétablissement de communication

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement la voie portée, l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.



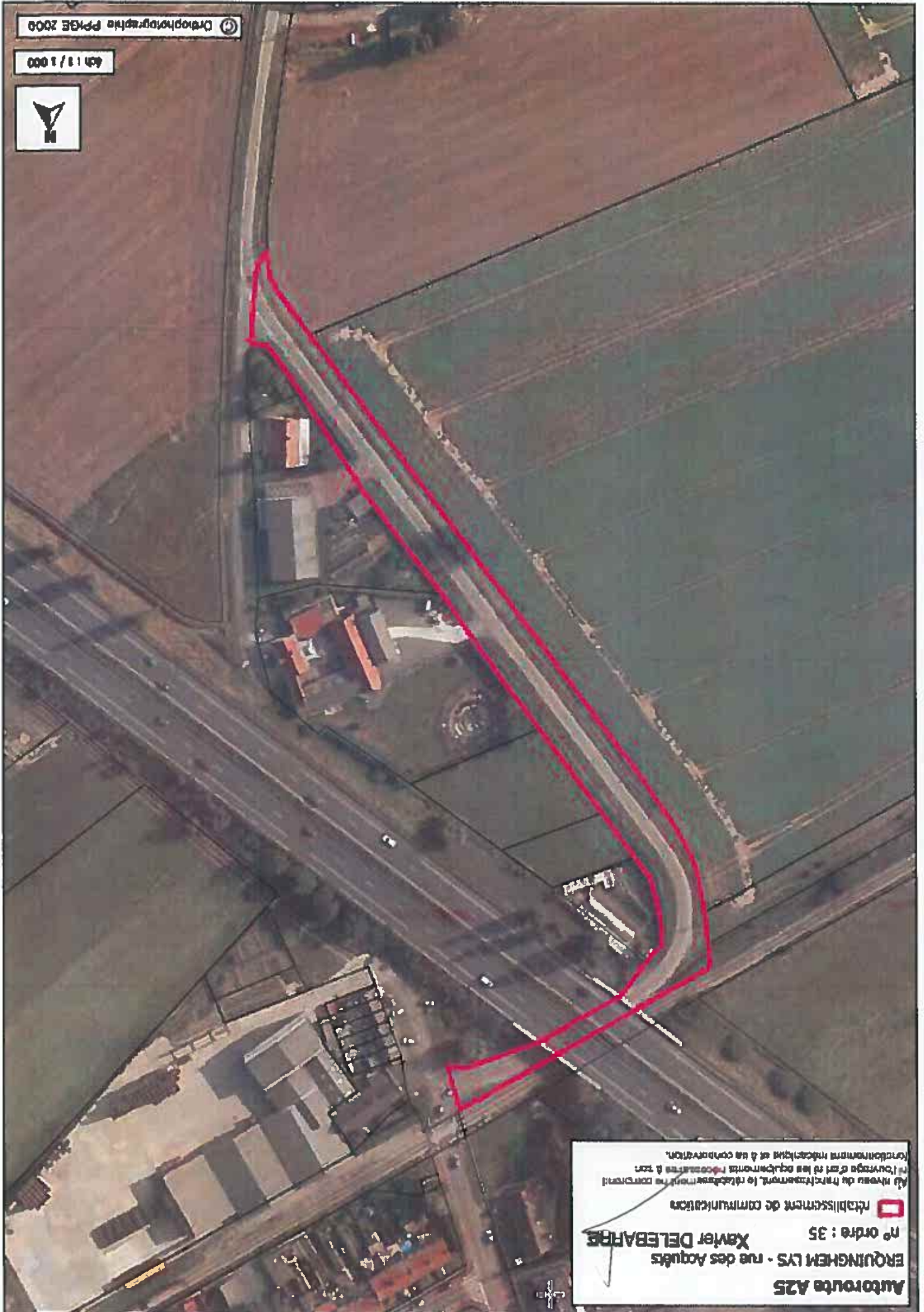
éch : 1 / 1 500

© Orthophotographie PPIGE 2008



Autoroute A25
LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES - rue Flandre
Xavier DELEBARRE
 n° ordre : 34
 [red box] réaménagement de communication

Au niveau du franchissement, le réaménagement comprend uniquement la voie piétonne, l'alignement d'arbres et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.



Autoroute A25
ERQUINGHEM LYS - rue des Acquets
Xavier DELBARRE
n° ordre : 35
□ rétablissement de communications

Al niveau du tracé, le rétablissement des communications est prévu.
Le tracé est en accord avec le plan de zonage d'urbanisme et le règlement de zonage.

Le tracé est en accord avec le plan de zonage d'urbanisme et le règlement de zonage.



GRUSON

CHERENG

- rétablissement de communication
- limites communales

Xavier DELEBARRE

n° ordre : 38

CHERENG - VC 203 - VC 04

Autoroute A27

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement le vide portée, l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.



Autoroute A27

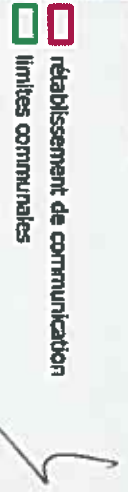
ANSTAING - ex CVO 3 dit du Grand Marais

n° ordre : 40

▭ réajustement de communication

▭ limites communales

Xavier DELBARRIS



ANSTAING

GRUSON



éch : 1 / 1 000

© Orthophotographie PPIGE 2008

Autoroute A27

BAISIEUX - liaison RD90 ex RD90A

n° ordre : 41

 rétablissement de communication

Xavier DELEBARRIS



éch : 1 / 1 500

© Orthophotographie PPIGE 2008

RN356

 rétablissement de communication

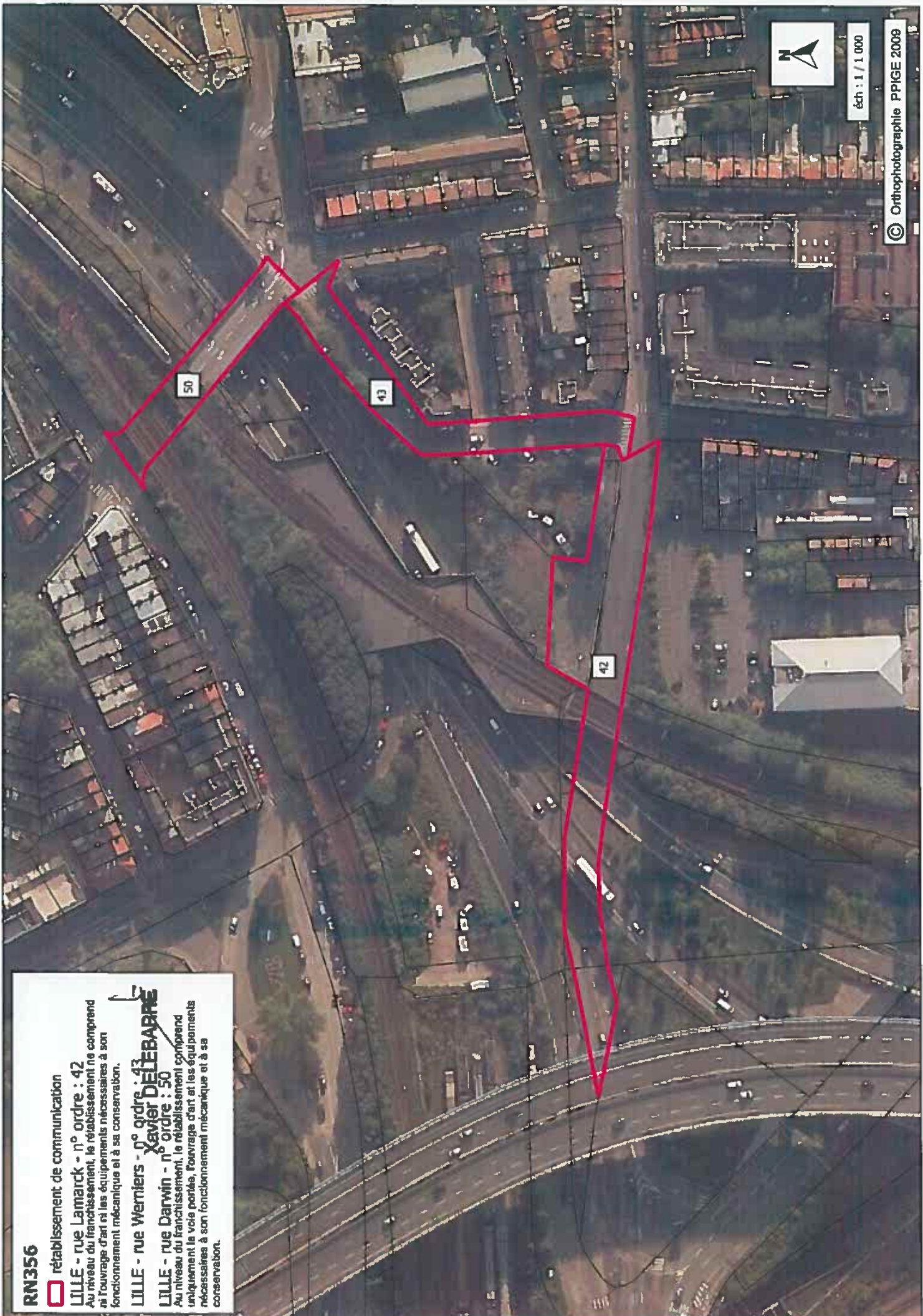
LILLE - rue Lamarck - n° ordre : 42

Au niveau du franchissement, le rétablissement ne comprend ni l'ouvrage d'art ni les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.

LILLE - rue Wermiers - n° ordre : 43
Xavier DELEBARRE

LILLE - rue Darwin - n° ordre : 50

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement le voie portée, l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.



éch : 1 / 1 000

© Orthophotographie PPIGE 2008

RN356

MONS EN BAROEUL - rue de Paris

n° ordre : 49

 rétablissement de communication
Xavier DELEBARRE

 limites communales

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement la voie portée, l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.

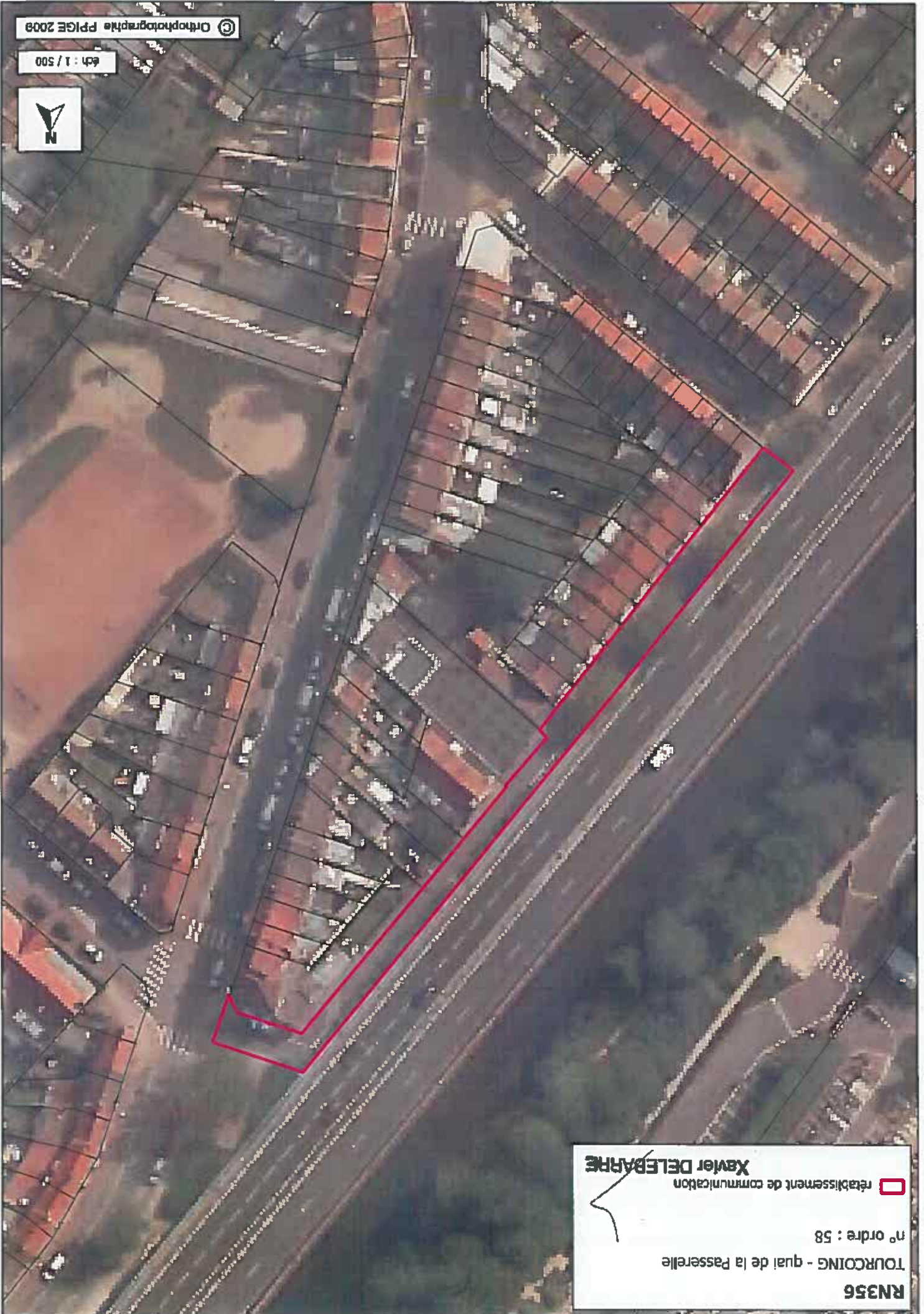
MONS EN BAROEUL

LILLE



ech : 1 / 750

© Orthophotographie PPIGE 2009



RN356
TOURCOING - quai de la Passerelle
n° ordre : 58
▭ rétablissement de communication
Xavier DELEBARRE



ROUBAIX



Xavier DELEBARRE

limites communales

rétablissement de communication

TOURCOING - rue des Bleuets - n° ordre : 63

TOURCOING - rue du Bassin - n° ordre : 62

TOURCOING - rue du Faucon - n° ordre : 61

RN356

TOURCOING

RN352

MARCO EN BAROEUL - passerelle du vert jardin (rue du Fort)

n° ordre : 77

Xavier DELLEBARRÉ

□ rétablissement de communication

Au niveau du franchissement, le rétablissement comprend uniquement la voie portée, l'ouvrage d'art et les équipements nécessaires à son fonctionnement mécanique et à sa conservation.



édt : 1 / 750

© Orthophotographie PPIGE 2009

Liste des voies et ouvrages de rétablissement de communication

n°ordre	Réseau National initial	Commune	Voie de rétablissement de communication
1	A1	TEMPLEMARS	Rue d'Ennetières
2	A1	RONCHIN/LESQUIN	Rue de Lesquin/ rue Voltaire
3	A1	SECLIN	Chemin de la Duchesse
4	A1	SECLIN	Chemin de Tournai
5	A1	VENDEVILLE	Chemin du Nouveau Monde
6	A1	VENDEVILLE	Chemin d'Ennetières
8	A22	NEUVILLE EN FERRAIN	Sentier du Triez des Prêtres
9	A22	NEUVILLE EN FERRAIN	CR 3 - Rue du Maréchal Leclerc
15	A22	BONDUES	rue Voltaire (CVO 13 - Chemin du Clinquet)
26	A22	VILLENEUVE D'ASCQ	Rue du Podium - ex rue Parmentier
27	A22	VILLENEUVE D'ASCQ	Rue Alfred de Musset - ex rue Corneille
28	A23	SAINGHIN EN MELANTOIS	Chemin des Loups
34	A25	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	rue Omer Ollivier
35	A25	ERQUINGHEM LYS	Rue des Acquêts
38	A27	CHERENG	rue Jean Ochin (ex : Chemin de Gruson)
40	A27	ANSTAING	Chemin dit du Grand Marais
41	A27	BAISIEUX	Liaison RD 90 (Route de Cysoing)
43	RN356	LILLE	Rue Werniers
49	RN356	MONS EN BAROEUL	Rue de Paris et Pont Thiers
50	RN356	LILLE	Rue Darwin
58	RN 356	TOURCOING	rue de la Passerelle
61	RN 356	TOURCOING	Rue du Faucon
62	RN 356	TOURCOING	Rue du Bassin
63	RN 356	TOURCOING	Rue des Bleuets
77	RN352	MARCO EN BAROEUL	Passerelle du vert gardin (rue du Fort) (tronçon 19415)

Le Directeur

Xavier DELEBARRE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 79/2019
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 08 juillet 2019 par M. LEMAIRE Roger, maire de Nieppe, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la rivière de la Lys sur la commune de Nieppe ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. LEMAIRE Roger, maire de Nieppe, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «initiation aux paddles, canoës et pédalos» le 21 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 au PK 38.511 sur la rivière de la Lys dans le département du Nord sur la commune de Nieppe est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : l'organisateur s'engage à demander aux participants de libérer le chenal en cas de présence d'un usager de la voie d'eau.

Article 4 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 5 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 7 : la présente décision sera adressée en copie à Madame la directrice territoriale de Voies navigables de France, Messieurs le maire de Nieppe, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **18 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Nieppe
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint-Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h